

## Saisine n°2006-72

### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 7 juillet 2006,  
par Mme Marylise LEBRANCHU, députée du Finistère

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 juillet 2006, par Mme Marylise LEBRANCHU, députée du Finistère, de faits concernant M. B.F.*

#### > LES FAITS

M. B.F. se plaint du comportement d'un gendarme qui aurait rédigé un rapport mensonger dans le but de le faire injustement condamner.

#### > DÉCISION

Au regard du manque de précision de la saisine et de l'absence de suites données à la demande d'informations complémentaires, concernant notamment les coordonnées de M. B.F., la date et le lieu des faits, la Commission nationale de déontologie de la sécurité décide de ne pas donner suite à cette saisine.

*Adoptée le 9 juillet 2007*